REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025 Publié le

ID: 029-212901052-20251010-2025264-AR

Département du Finistère Arrondissement de Morlaix Canton de Landivisiau Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2025/264

Le Maire,

VU le courrier en date du 29 septembre 2025 par laquelle le Cabinet A&T OUEST, géomètre expert, demande l'alignement de la propriété sise lieu-dit Le Drennec Izella, commune de Landivisiau, parcelles cadastrées section ZC N° 228, 230 et 231,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE:

ARTICLE 1: ALIGNEMENT

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec la voie communale n°11, conformément au plan de bornage ci-annexé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

CABINET A&T OUEST – 63, boulevard de la République – 29400 LANDIVISIAU.

Landivisiau, le - 8 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire « ECONOMI)

PROJETS URBAINS

Yvan MORR